

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2026 A 18H30

Présents :Mr Demarest H. - Mme Patin R. -Mme Goudeaux V.- Mr Bibaut F. - Mme Ponthieux C. - Mr Legrain H. Mme Perfetti A. - Mr Rochette S. – Mme Egret R.- Mr Vespérini M.-

Absents ayant donné pouvoir : - Mr Tenot F.

Absents excusés :

Absent :

Secrétaire : Mme Patin R.

DESIGNATION d'UN DELEGUE et de TROIS SUPPLEANTS AUX ELECTIONS SENETORIALES 2026

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner le ou la Délégué(e) titulaire et les trois Suppléants.

Le Conseil Municipal,

- après avoir ouï l'exposé de son Maire, Monsieur Demarest Hugues,
- après avoir pris connaissance des candidatures décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

Majorité absolue : 6

- **Mr BIBAUT Frédéric** ayant obtenu 11 voix au 1^{er} tour de scrutin est élu **DELEGUE.**
Majorité absolue : 6
- **Mme PATIN Rachel** ayant obtenue 11 voix au 1^{er} tour de scrutin est élue **SUPPLEANTE.**
Majorité absolue : 6
- **Mr ROCHETTE Sébastien** ayant obtenu 11 voix au 1^{er} tour de scrutin est élu **SUPPLEANT.**
Majorité absolue : 6
- **Mr VESPERINI Matthieu** ayant obtenu 11 voix au 1^{er} tour de scrutin est élu **SUPPLEANT.**

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SAAT DE MOY DE L' AISNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SAAT de Moy de L'Aisne demande élection d'un délégué.

Il convient de désigner un délégué titulaire dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner le ou la délégué(e).

Le Conseil Municipal,

- après avoir ouï l'exposé de son Maire,
- après avoir pris connaissance des candidatures décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

Majorité absolue : 6

- Mme Patin Rachel ayant respectivement obtenu 11 voix au 1^{er} tour de scrutin est proclamée élue déléguée titulaire.

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Vu l'accord écrit en date du 01 juin 2026 de Monsieur TELATYNSKI Richard d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés* » dans la charte de l'Elu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

1/ Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 05 juin 2026 un référent déontologue par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune d'ANNOIS (02).

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur TELATYNSKI Richard désigné en raison de ses compétences et de ses qualifications.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie

du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

2/ Durée d'exercice

Monsieur TELATYNSKI Richard est nommé jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL, DECIDE :

- De désigner, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils, Monsieur TELATYNSKI Richard, en qualité de référent déontologue de l'élu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du complément de travaux sur les bâtiments communaux concernant la pose et la fourniture des panneaux photovoltaïques, une Décision Modificative doit être établie afin d'optimiser le coût des travaux supplémentaires s'élevant à la somme de 32 845.20 €.

Cette DM (Décision Modificative) doit être établie comme suit :

<u>Imputations</u>	<u>budget précédent</u>	<u>modification</u>	<u>nouveau budget</u>
023 D-F	86 290.67 €	32 845.20 €	119 135.87 €
021 R-F	86 290.67 €	32 845.20 €	119 135.87 €
2135 D-Inv	23 000.00 €	32 845.20 €	55 845.20 €

Le conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la DM n°1 établie comme ci-dessus portant sur les divers crédits.

TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Vu la demande de transfert de propriété d'une concession funéraire ;

Considérant la demande portant sur la concession funéraire située allée E place 21 du cimetière Communal ;

Considérant que le cédant est Monsieur Edmond NICAISE, domicilié 103 rue André Godin 02120 Guise ;

Considérant que les bénéficiaires du transfert sont Monsieur Paul EECKHOUT et son épouse Madame Lydie EECKHOUT née BERENGER,

Considérant que ce transfert ne porte atteinte à aucun droit de tiers et est conforme à la réglementation en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1

Approuve le transfert de propriété de la concession funéraire située allée E place 21 du cimetière communal, actuellement détenue par Monsieur Edmond Nicaise, au profit de Monsieur Paul EECKHOUT et son épouse Madame Lydie EECKHOUT née BERENGER.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder à la mise à jour des registres du cimetière communal.

Article 3

La présente délibération sera notifiée aux intéressés et conservée dans les archives de la commune.

Des frais d'enregistrement peuvent être éventuellement appliqués à l'acquéreur suite à ce transfert.

FESTIVITES DE LA FETE NATIONALE DU 14 JUILLET 2026 ORGANISATION - FETE CHAMPETRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

* d'organiser un repas Champêtre gratuit avec animation musicale sur inscription pour les habitants de la Commune de ANNOIS le :

MARDI 14 JUILLET 2026

* d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat relatif à l'animation musicale, du repas avec le traiteur « les petits plats d'Alex.

REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE ET DES ACCESSOIRES – LOGEMENT LOCATIF

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le locataire Monsieur BOITELLE Hervé dont le logement communal situé au 10 rue de l'Église est en panne de chaudière.

La chaudière actuelle étant vétuste et les pièces de remplacement indisponibles, il est proposé le remplacement de celle-ci.

Après présentation du devis de Monsieur GODET Emmanuel, le Conseil Municipal :

Approuve à l'unanimité :

Le remplacement de la chaudière et ses accessoires en faveur du logement situé au 10 rue de l'Église 02480 ANNOIS suivant le devis 687 du 02 juin 2026 avec prise en compte des frais annexes ou augmentation des prix si nécessaire.